

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 Novembre 2016
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 31

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Invité(s) : Mmes : KOHLER Véronique, MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique,

Excusé(s) : Mmes Sous-préfète Haguenau-Wissembourg, MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : BERTRAND Rémi, REISS Frédéric

Réunion du 07.11.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 08.11.2016 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : M. Baltzer, MOE SODEREF.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 07/11/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 26.09.2016.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Le compte-rendu de la séance du 26.09.2016 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux abstentions.

INFO : Présentation de nouveaux personnels :

- Marie BAUMGARTNER (agent OTI, suite au départ à la retraite de Denise HOCH)
- Julie DINGELDEIN (animatrice RAMAT, suite au départ d'Anne Muriel LAXENAIRE)
- Samantha KOPP (responsable du secrétariat général, en intérim de Carine DEUTSCHMANN)

Le président informe le conseil qu'il propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération complémentaire : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le président informe également les conseillers que plusieurs points prévus à l'ordre du jour sont supprimés-reportés.

Le président propose à M Baltzer, MOE pour l'itinéraire cyclable Kutzenhausen-Soultz (conc. délib sur AVP n°2), de présenter le volet technique relatif à ce dossier, qui sera mis aux voix au courant de la séance.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

INFO.2016 : Présentation du rapport d'activités du service animation.

M. A. KREISS, vice-président, rappelle en introduction les objectifs et enjeux poursuivis dans le domaine de l'animation, puis a invité l'équipe d'animateurs à présenter le rapport d'activités du service animation.

Le président et le vice-président, réaffirme en conclusion la politique publique menée et articulée autour de la famille.

118.2016 : Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 156.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « Périscolaire : étude d'organisation du service sur le territoire : conventionnement avec le CAUE »,

Vu le SCOTAN et l'identification des pôles émergents du territoire,

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours avec la FDMJC,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Considérant les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du schéma,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six abstentions, décide :

- **De valider le schéma de développement périscolaire Sauer-Pechelbronn portant notamment sur :**

1. **La mise en place d'un service intercommunal d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une micro-crèche intercommunale, équilibré sur l'ensemble du territoire Sauer-Pechelbronn pour répondre aux besoins de l'ensemble dudit territoire et à son attractivité, avec notamment les caractéristiques suivantes :**
 - **Accessible à tous les habitants, via un service de transport collectif, aux mêmes conditions,**
 - **Fonctionnant à l'année (période périscolaire et extra-scolaire),**
 - **Augmentant la capacité d'accueil (places supplémentaires et plages d'ouvertures élargies),**
 - **Offrant des espaces d'accueils d'animation collectifs de qualité, répondant aux normes actuelles.**
2. **Une mise en œuvre à l'échelle du bloc communal sous la conduite de la communauté de communes, chef de file, en partenariat étroit avec l'ensemble des communes du territoire et plus précisément les communes d'implantation des sites dont les interventions ou moyens mobilisés en investissement puis exploitation du service seront définies plus précisément par délibérations et conventionnements spécifiques,**
3. **Le principe d'une mise à disposition des terrains d'assises ou bâtiments concernés par les communes d'implantation des sites sans contrepartie financière (€ symbolique), selon un modèle juridique restant à définir (transfert**

de propriété, convention de mise à disposition, BEA,...) et prêt à bâtir (démolition éventuelle, viabilisation,...),

4. Une structuration des ALSH sur le territoire intercommunal par pôles locaux découpé comme suit :

- **Un pôle au Nord du territoire comprenant les communes d'Obersteinbach, Niedersteinbach, Lembach-Mattstall et Wingen,**
- **Un pôle au centre du territoire comprenant les communes de Woerth, Goersdorf-Mitschdorf, Langensoultzbach et Froeschwiller,**
- **Un pôle à l'Est du territoire comprenant les communes d'Oberdorf-Spachbach, Dieffenbach-les-Woerth, Preuschdorf, Kutzenhausen, Merkwiler, Lobsann et Lampertsloch,**
- **Un pôle au Sud du territoire comprenant un secteur sud-est intégrant les communes de Durrenbach, Walbourg, Gunstett, Biblisheim, et un secteur sud-ouest intégrant les communes Morsbronn-les-Bains, Hégeney, Laubach, Eschbach et Forstheim,**

5. La mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment financiers pour une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 8,8 millions € TTC, hors évolution des coûts de fonctionnement induits,

6. Un planning de mise en œuvre prévoyant un début d'exécution dès fin 2016, et une mise en exploitation de l'ensemble des sites à la rentrée scolaire 2022,

7. Le principe de délibérations spécifiques complémentaires individualisées par projet, pour les cinq projets d'implantation définis, permettant d'apporter les précisions et compléments nécessaires à la réalisation des équipements,

- **De valider, au regard des travaux de réflexion, d'audit et de définition des besoins effectués, le lancement de la phase opérationnelle comprenant les études de réalisation puis les travaux en découlant (marchés publics de recherche de MOE et prestations intellectuelles, études préalables de travaux et conduite des travaux),**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce schéma au budget de l'établissement (EPCI),**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements relatifs à l'opération de définition du schéma et de réalisation des équipements.**

119.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- **De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle Nord du territoire sur la commune de Lembach, pour une capacité de l'ordre de 45 places,**
- **D'approuver la création, dans un même bâtiment mutualisé, d'une micro-crèche intercommunale (PSU) d'une capacité de l'ordre de 10 places,**
- **De préciser que l'implantation se fera à proximité immédiate de l'école communale, sur les parcelles 97 et 103, section 2 du ban communal de Lembach, permettant ainsi des mutualisations supplémentaires (notamment chauffage), et un fonctionnement optimisé avec l'école,**
- **De solliciter la commune de Lembach pour la mise à disposition gratuite du foncier, viabilisé et rendu constructible par le règlement d'urbanisme en vigueur, sous une forme juridique à définir,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 220 000 € HT pour l'ensemble du projet (coût CAUE hors frais annexes complémentaires),**
- **De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**

- De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).

120.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire intercommunal : pôle Centre sur Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions, décide :

- De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle Centre sur la commune de Woerth, pour une capacité de l'ordre de 105 places,
- De solliciter la commune de Woerth pour étudier les lieux d'implantation potentiels de cet équipement et les modalités de sa réalisation éventuellement conjointe avec un

projet communal, intégrant les modalités de mise à disposition du foncier viabilisé et constructible,

- De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 408 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires),
- De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),
- De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).

121.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire intercommunal : pôle Est sur Merkwiller-Pechelbronn et engagement de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, dix abstentions, décide :

- De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle Est du territoire sur la commune de Merkwiller-Pechelbronn, pour une capacité de l'ordre de 100 places,
- De préciser que l'implantation se fera sur la propriété communautaire sise au 1, rue de Lobsann, au sein du bâtiment « Maison des services et des énergies »,
- De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 750 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires),
- Prend acte que la commune de Merkwiller-Pechelbronn a déjà largement contribué à l'acquisition du site d'implantation,
- De sollicite la commune de Merkwiller-Pechelbronn pour approuver un emplacement réservé sur les terrains privés sis parcelles 200 et 201, section 2 (terrains en face du bâtiment), afin d'y aménager les infrastructures de circulation et de parking rendus nécessaires par le service créé (place de retournement des bus et des places de parking),
- De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),
- De prendre acte de la démolition des annexes de la cour comme opération préparatoire à la création de l'équipement périscolaire (notamment élargissement de l'espace extérieur dédié),
- De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).

122.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire intercommunal : pôle Sud-secteur Est sur Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle sud-secteur est du territoire sur la commune de Durrenbach, pour une capacité de l'ordre de 90 places,**
- **De solliciter la commune de Durrenbach pour étudier les lieux d'implantation potentiels de cet équipement et les modalités de sa réalisation éventuellement conjointe avec un projet communal, intégrant les modalités de mise à disposition du foncier viabilisé et constructible,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 460 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires)**
- **De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**
- **De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).**

123.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegenev.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la délibération n° 128.2016 du conseil communautaire du 07.11.2016 « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, décide :

- **De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle sud secteur ouest du territoire sur la commune de Hegency, pour une capacité de l'ordre de 100 places,**
- **De solliciter la commune de Hegency pour étudier les lieux d'implantation potentiels de cet équipement et les modalités de sa réalisation éventuellement conjointe avec un projet communal, intégrant les modalités de mise à disposition du foncier viabilisé et constructible,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 434 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires)**
- **De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**
- **De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,**

- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).**

Les débats sur le schéma cyclable et la fixation des cinq sites d'implantation ont été riches et se sont étalés sur plus de 2h30. Les questions principales concernaient les modalités de financement de ce projet, le planning de mise en œuvre et les possibilités à long terme d'envisager que ces sites puissent s'inscrire dans un possible projet d'écoles intercommunales.

Plus précisément, les discussions se sont concentrées sur les lieux d'implantation des sites, une des implantations faisant débat – sur le pôle Sud-secteur Ouest. La question du choix de l'implantation entre Hegeney et Eschbach a fait l'objet de nombreux échanges, le conseil communautaire ayant in fine retenu la proposition initiale.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE ET TOURISME

124.2016 : Tourisme : convention triennale avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Sauer-Pechelbronn : avenant n°2 - complément d'aide.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 162.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) : renouvellement pour 2014-2016 »,

Vu la délibération n° 110.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « OTI (Office de Tourisme Intercommunal) : avenant à la convention de mandat en cours. »,

Vu la convention 2014 -2016 en cours signée par la communauté de communes avec l'OTI, et son avenant n°1,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 04.10.2016,

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention,

Considérant le budget principal 2016 et le tableau annexe des contributions, intégrant l'enveloppe financière prévue dans l'avenant n°2,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal, prévoyant le versement d'un cofinancement complémentaire de 35 000 € à l'OTI en 2016, et portant l'aide globale maximale de l'établissement à l'association à 338 000 € pour la période 2014-2016,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

125.2016 : Tourisme-accueil de randonneurs : Projet d'amélioration de l'accueil au Liebfrauenberg : cofinancement et modification correspondante du budget - DBM 3 (tableau des contributions).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la demande de cofinancement présentée par le Château du Liebfrauenberg dans le cadre de son projet global de rénovation,

Vu le budget principal 2016 et le tableau annexe des contributions,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 04.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, deux abstentions, décide :

- **De valider la demande de cofinancement du projet de rénovation du Château du Liebfrauenberg, et de cofinancer cette opération au regard du développement de l'accueil de randonneurs,**
- **De fixer la participation de la communauté de communes à 10 000 €, et de modifier en conséquence le budget principal et le tableau des contributions comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	6574 : + 10 000 €, soit 660 500 €		7478 : + 10 000 €, soit 115 261,04 €
Total dépenses SF	7 262 657,92 €	Total recettes SF	7 262 657,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
--	--	--	--
Total dépenses SI	Inchangé	Total recettes SI	Inchangé

Tableau des contributions : ajout d'une ligne supplémentaire comme suit :

Subventions, contributions 2016

Détail contributions	Domaine	Compétence	Compte	concerne	précisions	montant
FDMIC		Périscolaire	6288	2016	fonctionnement du service	255 364
FDMIC		Périscolaire	6288	solde 2015	fonctionnement du service/heure sup rythmes scolaires	41 161
FDMIC		Périscolaire	6288	solde 2014	fonctionnement du service	3 268
Communes		Participation mise à dispo locaux périsco	6288	2015-2016	Remboursements selon conventions	35 758
Associations		Soutien aux associations locales	6288	2016	conventions - distribution du journal intercommunal	6 300
SIVOM scolaire Wiss		Frais enfants de Wingen	6554	2016	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	3 569
Syndicat scolaire Sultz		Frais enfants de Kutzenhausen, Lobsann et Merwill	6554	2016	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	14 100
SCOTAN		Planification du territoire	6554	2016	contribution au syndicat - 1,30€/hab (18 218)	23 690
SDIS		contribution au fonctionnement	6554	2016	Concerne les centres de secours de Woerth et Lembach	106 029
SDIS		contribution à l'investissement	6554	2016	Concerne les centres de secours de Woerth et Lembach	21 127
SYCOPARC		fonctionnement du syndicat - appui aux actions	6554	2016	participation statutaire intégrant le service mut'archi	6 851
SYCOPARC		conservation musées musée du pétrole	6554	2016	contribution au service de la conservation sur la collection propriété de la communauté de communes	7 808
SYCOPARC		fonctionnement du service	65737	2016	participation mut'archi pour les communes hors PNRVN	3 120
SYCOPARC		Portage symbol part CCSP	6554	2016	participation de la CCSP au portage de l'animation symbol	2 000
AASBR		Halte garderie à Morsbronn	6574	2016	fonctionnement du service - solde en notre faveur 22345 €	62 613
AASBR		Relais assistantes maternelles	6574	2016	fonctionnement du service	31 208
FDMIC		Service animation	6574	2016	fonctionnement du service - postes - Fonjep	123 480
FDMIC		Service animation	6574	2016	fonctionnement du service - actions - animations	10 000
Office de tourisme intercommunal		participation selon convention	6574	2016	fonctionnement du service - taxe de séjour intercommunale perçue intégrée dans la participation versée	101 000
Office de tourisme intercommunal		participation selon convention	6574	solde 2015	fonctionnement du service	21 000
Office de tourisme intercommunal		fonctionnement du service	6574	2016	Personnel - retraite et remplacement -tuilage-CET	35 000
ECMU		participation selon convention	6574	2016	acpte 1 et 2 2016-2017	40 575
ECMU		solde	6574	solde	solde 2015-2016	10 000
Assoc musée du pétrole		participation selon convention	6574	2016	participation poste médiatrice culturelle et actions	32 100
Assoc musée du pétrole		participation selon convention	6574	2016	enrichissement collection	2 000
Assoc musée du pétrole		participation selon convention et avenant (délib à p	6574	2014-2015	prise en charge 2014 pr 2750€ et 2015 pr 1573€	4 323
AMROF		part visites guidées et forfait	6574	solde 2015	participation	1 329
AMROF		convention	6574	2016	participation	11 000
Fédération des professionnels PAC		subvention fonctionnement poste et actions	6574	2015	convention-fonctionnement	13 000
Fédération des professionnels PAC		subvention fonctionnement poste et actions	6574	2016	convention-fonctionnement	15 000
OCM aides directes aux entreprises		OCM	6574	2016	aide directe sur dossiers	26 600
OCM préfinancement subv Etat		OCM	6574	2016	avance subv Etat pour les entreprises	26 600
OCM préfinancement subv région		OCM	6574	2016	avance subv Région pour les entreprises	26 600
CLER - Réseau TEPOS		adhésion (délibération retant à prendre)	6574	2016	adhérent	2 500
CAUE		Adhésion par projets portés	6574	2016	adhérent	250
mission locale alsace du nord		participation par jeunes accueillis	6574	2016	adhérent	12 700
ADEAN		participation par hab 0,80 € X hab	6574	2016	adhérent	14 579
Aide aux privés		Soutien à l'obtention du BAFA (500 € X 7 pers par an)	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	3 000
Aide aux privés		Sauvegarde du patrimoine bâti ancien+tepcv	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	14 800
Collèges accueil élèves territoire		Soutien aux voyages et classes découvertes des colle	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	2 500
college de Woerth et unss		participation selon convention (hors transport)	6574	2016	délibération - convention - soutien aux actions	6 150
dub vosgien		participation selon convention	6574	2016	délibération - convention - soutien aux actions	500
Château du Liebfrauenberg		participation selon convention	6574	2016	délibération 14/11/2016	10 000
TOTAL						1 190 552

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et notamment la convention définissant les modalités du partenariat, et à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

126.2016 : ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPFL d'Alsace en vue de l'acquisition des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer un réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Considérant le projet de convention avec l'EPF d'Alsace,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 04.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer à l'amiable ou si besoin, par voie d'expropriation, et de porter les parcelles de terrains, situées en zone 2AUt aux lieudits « Kling », « Krautergaerten » et « Niedermatrain » du PLU de la commune de Morsbronn-les-Bains ainsi que les parcelles situées en zone N dudit PLU au lieudit « Niedermatt », sur une emprise globale d'environ 20 hectares, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme,**
- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la convention de portage.**

INFO.2016 : information sur la création d'un équipement touristique à Petit-Wingen.

Elu référent : Charles SCHLOSSER

Agent référent : Till HARRES

Une information sur la création d'un équipement touristique à Petit-Wingen est faite en séance.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

127.2016 : Service de collecte et traitement des OM : vente de matériels : fixation des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer du 04.07.1991 portant institution d'une régie de recettes,

Vu la délibération n° 142.2001 du conseil communautaire du 19.11.2001 « régie de recettes : fixation des prix en euros »,

Vu la délibération n° 109.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 « fixation du prix de vente des composteurs »,

Considérant les subventions inscrites dans l'action 8 « Campagne de sensibilisation à la prévention des déchets » de l'avenant 2 de la convention TEPCV,

Considérant les arrêtés individuels découlant de l'institution et du fonctionnement de la régie de recettes,

Considérant le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 19.10.2016,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'étendre la régie de recette existante pour l'encaissement des produits de vente en y ajoutant l'encaissement des produits relatifs au service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à savoir :**
 - Bacs roulants à ordures ménagères 120l
 - Bacs roulants à ordures ménagères 660l
 - Bacs roulants à ordures ménagères pré-percés avec serrure automatique 120l
 - Couvercle et pièces de fixation bac 120l
 - Couvercle et pièces de fixation bac 660l
 - Axe de couvercle et pièces de fixations bac 120l
 - Axe de couvercle et pièces de fixations bac 660l

- Roues et pièces de fixation bac 1201 (2 roues et 1 axe)
 - Roues pivotantes avec système de freinage bac 6601
 - Serrure automatique à clé
 - Composteur en bois
 - Forfait pour mise en place de serrure automatique sur bac à domicile
 - Forfait pour mise en place de puce d'identification de bac à domicile
- **De compléter la grille tarifaire de la régie de recettes en intégrant les tarifs suivants relatifs à la vente de composteurs, de bacs à ordures ménagères résiduelles et de pièces de rechange :**
- **Bacs roulants à ordures ménagères 1201 : 20€ TTC**
 - Bacs roulants à ordures ménagères 6601 : 128€ TTC
 - Bacs roulants à ordures ménagères pré-percés avec serrure automatique 1201 : 43 € TTC
 - Couvercle et pièces de fixation bac 1201 : 6 € TTC
 - Couvercle et pièces de fixation bac 6601 : 53 € TTC
 - Axe de couvercle et pièces de fixations bac 1201 : 1 € TTC
 - Axe de couvercle et pièces de fixations bac 6601 : 2 € TTC
 - Roues et pièces de fixation bac 1201 (2 roues et 1 axe) : 11 € TTC
 - Roues pivotantes avec système de freinage bac 6601 (l'unité): 23 € TTC
 - Serrure automatique à clé avec installation sur ancien bac (sous réserve compatibilité) : 23 € TTC
 - Composteur en bois : 25 € TTC
 - Forfait pour mise en place de serrure automatique sur bac à domicile : 49 € TTC
 - Forfait pour mise en place de puce d'identification de bac à domicile : 26,90 € TTC
- **D'instituer les modes de règlement possible de la régie de recette : numéraire, chèques bancaires, postaux et assimilés,**
- **De fixer le plafond d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €, avec institution d'un fond de caisse permanent de 300 €,**
 - **De demander au président de prendre les dispositions et les arrêtés du personnel nécessaires relatifs aux modalités d'extension de la régie de recettes et d'application de cette grille tarifaire.**

128.2016 : Service de collecte et traitement des OM : Mise en œuvre de la redevance incitative : demande de cofinancement du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 076.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « mise en œuvre de la redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commande »,

Vu la délibération n° 158.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 «fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative

Vu la Délibération du bureau du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin du 25.05.2016,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative pour le financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du SMICTOM pour la mise en place de la redevance incitative de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles,**
- **De fixer le montant subventionnable à 91 626,70 €, pour un taux de cofinancement de 50%,**
- **D'autoriser le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.**

129.2016 : Service de collecte et traitement des OM : modification de la délibération n°81.2002 relative au reversement au SMICTOM des contributions destinées à assurer le financement du service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant l'adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu la délibération n° 81.2002 du conseil communautaire du 17.06.2002 « Redevance ordures ménagères : confirmation d'instauration de la redevance, reconduction des modalités de recouvrement »,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative pour le financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'assurer le versement au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, par le biais des contributions destinées à assurer le financement du service, à raison de trois versements à échéances au 31 mai, 15 août et 15 novembre.**

130.2016 : Service de collecte et traitement des OM : admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur en date du 16.02. et 05.10.2016 pour un montant total de 1 183,06 €,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 1 183,06 €, au compte 6542,**
- **De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.**

131.2016 : Délibération complémentaire : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement du 19/10/2016.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu du dossier avant réalisation des travaux comme suit :**

Couverture, enduit à la chaux

1 128,40 € (182 m² x 6,20 €) couverture

74,40 € (24 m² x 3,10 €)

Soit un total de 1202,80 € à Charles Kindelberger (Froeschwiller)

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE

132.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n°113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n°2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*

- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 03.11.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :

- *Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,*

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant que le Conseil départemental du Bas-Rhin assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie études, sur ce tronçon,

Entendu la présentation du maître d'œuvre, M Balzer, du bureau d'études SODEREF-Schiltigheim

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur la section Kutzenhausen - Soultz-sous-Forêts, pour la section sur le ban de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en coordination avec la partie hors territoire, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 330 000 € HT (29 560 € HT pour la pose de fourreaux), dont 157 040 € HT relatif à la partie sur le ban de la communauté de communes de l'Outre Forêt (8 900 € HT pour la pose de fourreaux), et 172 960 € HT relatif à la partie sur le ban de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (20 660 € HT pour la pose de fourreaux),**

- De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 5 940 € HT pour l'itinéraire concerné,
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du conseil départemental du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

133.2016 : Statuts : approbation des nouveaux statuts suite aux observations du contrôle de légalité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n°087.206 du conseil communautaire du 05.07.2016 : « Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Vu le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes,

Considérant les demandes de renseignements du contrôle de légalité sur le projet de statut, et vu le projet d'arrêté préfectoral,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions :

- **Prend acte du projet d'arrêté préfectoral, faisant suite à la procédure de définition des nouveaux statuts, d'extension et de mise en conformité,**

- **Constate que le projet d'arrêté préfectoral reprend les compétences telles que prévues dans le projet de nouveaux statuts soumis au conseil communautaire du 05.07.2016 et aux conseils municipaux des communes membres,**
- **Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.**

M. G. Nicastro quitte la séance.

134.2016 : Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition du comité de pilotage du 08.11.2016 de prolonger le service unifié pour l'année 2017,

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

- De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2017, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°2,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,
- D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.

INFO.2016 : Présentation de l'application SIG grand public.

Elu référent : Alain FUCHS

Agent référent : Emilien KIEFFER

Une application cartographique grand public voit le jour : Sauer Map

Le service SIG de la communauté de communes met à disposition du grand public une application web de visualisation cartographique.

Objectifs : faire (re)découvrir le territoire Sauer-Pechelbronn aux administrés et aux futurs visiteurs, par une approche ludique et graphique. C'est également ici qu'ils pourront consulter les différents documents d'urbanisme en vigueur dans les communes.

Pour accéder à l'application « Sauer Map », flashez le QR Code suivant :



Exemples de données visibles dans l'application :

Services publics du territoire
 Sites touristiques
 Documents d'urbanisme en vigueur
 Sentiers de randonnées
 Circuits de cyclotourisme
 Etc. »

Une présentation de l'application sera faite en séance.

REPORTE.2016 : Engagement de l'opération d'extension de la MDSA par la réhabilitation de l'ancienne gare de Morsbronn-les-Bains.

Point reporté.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/11/2016

FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

135.2016 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, autorisation de versement des soldes de subventions 2016 et des acomptes 2017 avant le vote du budget 2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2016,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2017 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2016 et les acomptes de subventions 2017, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits**

afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2016 et les acomptes de subventions 2017, avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.

SUPPRIME.2016 : DBM budget principal.

Point supprimé.

136.2016 : DBM budgets annexes : budget annexe CADT et budget annexe îlot central Woerth :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide de modifier les budgets annexes comme suit :

- **Budget annexe îlot central Woerth : modification n°1 : prise en compte des frais financiers crédit relais.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Prise en compte des frais financiers liés au crédit relais	627 : + 2 000 €, soit 2 000 € 6611 : + 2 450 €, soit 2 450 € 023 : - 920 €, soit 1 131 €	Equilibre budgétaire, constatation de recettes supplémentaires	758 : + 3 530 €, soit 3 530 €

Total dépenses SF	99 415 €	Total recettes SF	99 415 €
-------------------	----------	-------------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
--	--	--	021 : - 920 €, soit 1 131 € 1641 : + 920 €, soit 2 304 608,47 €
Total dépenses SI	Inchangé	Total recettes SI	Inchangé

- Budget annexe CADT : modification n°1 : changement de compte d'imputation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Modification d'imputations	6217 : + 4 600 €, soit 4 600 € 615221 : - 1 000 €, soit 3 000 € 6156 : - 3 000 €, soit 5 000 € 022 : - 600 €, soit 600 €	--	--
Total dépenses SF	Inchangé	Total recettes SF	Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
--	--	--	--
Total dépenses SI	Inchangé	Total recettes SI	Inchangé

REPORTE.2016 : Groupement de commandes assurances : assurances de l'établissement : attribution des offres pour les lots 1,2,5,6.

Point reporté au prochain conseil communautaire, dans l'attente de la réunion de la CAO ad'hoc.

ELUS - GRH

REPORTE.2016 : projet de régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP.

Point reporté au prochain conseil communautaire, dans l'attente de l'avis du comité technique.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Point reporté : Compte rendu des rencontres ADCF (congrès national à Strasbourg) et TEPOS (Kaysersberg) :**

Information sur les échanges d'idées, débats et réflexions actuellement en cours au sein du bloc territorial.

Présentation à l'écran – intervention de Manon DOYEN et Frédérique WEBER.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2016 : 29 marchés notifiés.

Depuis le 26.09.2016 (dernier conseil communautaire) : 4 marchés notifiés dont :

- « fabrication, fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » : 1 marché de fournitures courantes et signé par Jean MULLER

-« Acquisition de 2 véhicules de nettoyage et d'entretien urbain polyvalents » : 1 marché de fournitures courantes signé par Jean-Marie HAAS

-« Fourniture et livraison de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des ordures ménagères résiduelles » : 1 marché de fourniture courantes signé par Jean MULLER

- « Migration de marcoweb en mode hébergé (SAAS) et prestations associées » : 1 marché de prestation de services signé par Jean-Marie HAAS

Assurances :

- Dossier effraction au site économique nord de Woerth en cours d'instruction auprès de l'assureur.
- Dossier effraction BATI en cours d'instruction auprès de l'assureur.

– **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

- 19.12.2016

– **Reporté : Point sur les délibérations reçues : liste des délibérations à prendre par les communes :**

- Groupement de commande assurances – adhésion.
- Groupement de commandes maintenance hébergement progiciel de gestion BL.
- Pacte financier et fiscal : fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire.
- Transferts de compétences – nouvelle rédaction des statuts.
- Nouvelle évaluation des charges transférées.

Documents annexes : non.

Le président invite M G-D KENNEL, sénateur, à s'exprimer. M le sénateur félicite l'assemblée pour la validation du schéma d'accueil périscolaire et sa mise en œuvre, insiste également sur la nécessité de poursuivre les actions en faveur du développement numérique du territoire, et se rend disponible pour assister l'établissement en cas de difficultés rencontrées avec le contrôle de légalité.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 23h20.

Fait à Durrenbach, le 18/11/2016

Le secrétaire de séance
M. KREISS Alfred



Le président
Jean-Marie HAAS



